

Barème des honoraires Agences RICHARD

SARL LE CARREFOUR DE L'IMMOBILIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON le 7 octobre 1997, au capital de 7622 €, caisse de garantie SOCAF, adhérent 13502, RCP SAA, 26, avenue de Suffren 75015 PARIS. Carte transaction et gestion N° CPI 8305 2016 000 010 046, valable jusqu'au 17 juillet 2022, garantie pour 200000 € en transaction et 260000 € en gestion. Siret 41397622600014.

Siège social 103, rue République à SIX FOURS (83140), gérant M RICHARD Sébastien.

Etablissements secondaires Agence RICHARD 37, rue Nationale 83190 OLLIOLLES

Hors ressort du greffe : Agence LA LAUZE 1, boulevard du Soubeyran 48000 MENDE

Transaction sur vente de bien : et droits immobiliers à usage d'habitation et professionnel, la commission d'agence correspond à un forfait ou à un pourcentage TTC du prix de vente net vendeur, partagé par moitié entre l'acheteur et le vendeur :

De 1€ à 160000 € nets vendeurs : forfait de 5000 € TTC à la charge de l'acheteur et de 5000 € TTC à la charge du vendeur,

De 160001 € à 200000 € nets \ vendeurs : forfait de 6000 € TTC à la charge de l'acheteur et de 6000 € TTC à la charge du vendeur,

De 200001 € à 270000 € nets \ vendeurs : forfait de 6500 € TTC à la charge de l'acheteur et de 6500 € TTC à la charge du vendeur,

De 270001 € à 400000 € nets \ vendeurs : forfait de 7500 € TTC à la charge de l'acheteur et de 7500 € TTC à la charge du vendeur,

De 400001 € à 500000 € nets \ vendeurs : forfait de 10000 € TTC à la charge de l'acheteur et de 10000 € TTC à la charge du vendeur,

Au-delà de 500001 € nets vendeurs, pourcentage de 4 % TTC du prix, partagés par moitié entre l'acheteur et le vendeur,

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détenant le mandat initial

Transaction locative : visite de biens et droits immobiliers à usage d'habitation, commercial et professionnel, constitution du dossier de solvabilité, rédaction du bail et de l'état des lieux d'entrée, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail, sauf convention expresse entre les parties en matière professionnelle

- Treize euros TTC du mètre carré à la charge du locataire, incluant 3 € TTC du mètre carré au titre de la rédaction spécifique de l'état des lieux,
- ET treize euros TTC du mètre carré à la charge du bailleur, incluant 3 € TTC du mètre carré au titre de la rédaction spécifique de l'état des lieux.

Gestion locative

- Dix pour cent TTC (10 % TTC) maximum du loyer mensuel charges incluses, à la charge du bailleur,

Frais de rédaction d'acte isolé sous seing privé, compromis, promesse, bail de toute nature, état des lieux...

- Maximum de deux mille euros TTC (2000 € TTC) à la charge de la partie qui en fait la demande.